**AKELYS** 

Commissaire aux Comptes 19, avenue de Messine

75 008 PARIS

PIERRE GODET

Commissaire aux Comptes 6, rue Bucourt

92 210 SAINT CLOUD

@COM.MCP AUDIT

Commissaire aux Comptes 73, rue de St Mandrier – ZA La Millonne Parc de l'Arboretum A2 83 140 SIX-FOURS

# SA GROUPE CARNIVOR

Siège social : Maison de la Boucherie – quartier Lagoubran 83 200 TOULON

# RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Décembre 2019

Société Anonyme au capital 8 964 246 €.

R.C.S: TOULON 394 275 028

#### RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Décembre 2019

A l'assemblée générale de la société SA Groupe Carnivor,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Conventions autorisées depuis la clôture

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

# Prestations administratives

Votre société facture des frais de gestion et d'administration dans le cadre d'une convention de prestations de services signée le 5 octobre 2004 et autorisée par le conseil d'administration du même jour à ses filiales SARL CARNIVAR, SAS SAPRIMEX et SCI PACA IMMO.

Dans le cadre de cette convention, les prestations de services de GROUPE CARNIVOR sont facturées à hauteur de 3 % du chiffre d'affaires annuel HT de la SARL CARNIVAR et de 3 % sur la base d'un tiers du chiffre d'affaires annuel HT de la SAS SAPRIMEX, des prestations exceptionnelles pouvant être facturées en sus.

Votre conseil de surveillance du 06/04/2020 a autorisé une facturation d'honoraires inférieure à celle prévue à la convention de prestations de services. L'avenant à cette convention ayant pour but de soutenir les deux filiales dans un contexte économique difficile.

Au titre de l'exercice 2019, il a été comptabilisé par votre société, les prestations suivantes :

✓ SARL CARNIVAR

: 295 184 € HT;

✓ SAS SAPRIMEX

: 0 € HT.

Votre conseil de surveillance du 06/04/2020 a autorisé la conclusion de la convention suivante :

Dans le cadre de l'accompagnement à la négociation des indemnités d'éviction des magasins de LA SEYNE et AUBAGNE dans leur croissance, Groupe Carnivor a facturé des honoraires complémentaires à la SARL CARNIVAR d'un montant de 1 546 758 €.

#### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

# > Prestations administratives

Votre société facture des frais de gestion et d'administration dans le cadre d'une convention de prestations de services signée le 5 octobre 2004 et autorisée par le conseil d'administration du même jour à ses filiales SARL CARNIVAR, SAS SAPRIMEX et SCI PACA IMMO.

Suite à un avenant en date du 15 février 2010 à la convention de prestation de services, les honoraires à votre filiale, la SCI PACA IMMO sont facturés sur la base d'un forfait HT de 10 000 € mensuel et non plus au prorata de son chiffre d'affaires, des prestations exceptionnelles pouvant être facturées en sus.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré, en 2019, des prestations de services à hauteur de 120 000 € HT.

#### > Contrat de sous-location

La société SOGEBAIL a consenti un contrat de crédit-bail immobilier à la SCI PACA IMMO, locataire principal des locaux à usage de bureaux, sise Maison de la Boucherie- Quartier Lagoubran – 83 200 TOULON. Dans ce cadre, un contrat de sous-location a été conclu le 4 août 2009, pour une durée de 9 ans, entre la SCI PACA IMMO, dont M. René Imbert est Gérant, et votre société, pour des locaux à usage de bureaux d'une superficie totale d'environ 1 043 m².

Il a été comptabilisé par votre société, à ce titre, durant l'exercice 2019, une charge de loyers pour un montant HT de 55 961 € et des charges locatives pour 8 735 €.

## Convention de Cession de créances

Au 31 Décembre 2019, une convention de cession de créances relative au projet d'investissements immobiliers sur le territoire Australien a été signé entre la SCI BOUSSARD NORD, la SARL IMBCO et la SA GROUPE CARNIVOR. Il a été décidé que le projet australien sera porté par la SARL IMBCO société mère de la SA GROUPE CARNIVOR, elle-même holding de la SCI BOUSSARD NORD.

Pour ce faire, la SARL IMBCO rembourse au 31/12/2019 à la SCI BOUSSARD NORD la somme totale de 3 441 498,65 €. Le remboursement se fait au moyen du compte courant SA GROUPE CARNIVOR chez la SARL IMBCO.

# > Convention de Comptes Courants

Les avances de trésorerie entre votre société et vos filiales et participations énumérées ci-dessous sont rémunérées au taux de 1.32 %.

La situation de ces comptes au 31.12.2019 est la suivante :

Filiales/Participations	Solde à la clôture	Intérêts versés ou perçus par votre société sur l'exercice
SARL IMBCO	-86 939 €	44 782 € (charges)
SARL LA THOMINIERE	2 271 440 €	29 873 € (produits)
SARL PACA IMMO CONSTRUCTION	1 090 841 €	14 166 € (produits)
SARL CARNIVAR	-2 591 776 €	11 149 € (charges)
SCI BOUSSARD NORD	182 390 €	23 646 € (produits)
SCI BOUSSARD SUD	-3 355 166 €	43 852 € (charges)
SCI LA CHAPELETTE	2 450 691 €	29 026 € (produits)
SCI PACA IMMO	-4 575 571 €	47 719 € (charges)
SAS SAPRIMEX	-4 435 727 €	36 389 € (charges)

Fait à Paris et Six Fours, le 10 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

**AKELYS** 

Commissaire aux Comptes

Philippe FERRAND

PIERRE GODET

Commissaire aux Comptes-

Pierre GODET

@COM.MCP AUDIT

Commissaire aux Comptes

Marie-Claire PASTOUREAU